RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AF40 IMMO
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 25 RUE PAUL LANGEVIN,
IMMEUBLE PERSPECTIVE SUD
13290 AIX EN PROVENCE
893 575 563 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 septembre,
A 14 heures,

Madame Agathe FIGUIERE,

Propriétaire de la totalité des 100 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société AF40 IMMO,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'agent commercial (à savoir la prospection, la négociation et la conclusion de contrats pour le compte de ses mandants) et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- l'activité d'agent commercial (à savoir la prospection, la négociation et la conclusions de contrats pour le compte de ses mandants)
- activité de prestation de services destinés aux professionnels, conseil et accompagnement

- l'activité de holding, c'est à dire de détention, d'administration, de gestion et de disposition de toutes participations dans des sociétés cotées ou non, commerciales ou civiles et notamment la gestion financières des participations et des actifs financiers qu'elle détient, étant précisé que cette gestion sera exercée directement par le Gérance,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Agathe FIGUIERE

